



# D.I.C.R.I.M

Document d'Information  
Communal sur les Risques Majeurs



**DOCUMENT À CONSERVER**

Ville de Triel-sur-Seine - Edition 2020



# Le mot du Maire



Notre ville a été soumise par le passé à des aléas et des risques naturels. Elle le sera encore, malgré les mesures prises pour les diminuer et les prévenir. Rappelons-nous de la crue de 1910 et plus récemment les inondations de 2016 et 2018. Avec les progrès technologiques et le réchauffement climatique, de nouveaux risques restent à craindre.



L'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (dispositif ORSEC) décline à l'échelon départemental l'organisation des secours et permet, sous l'autorité du Préfet, la mise en œuvre rapide et efficace de la chaîne des secours.

La loi de modernisation de la sécurité civile d'août 2004 a donnée aux maires, partenaires majeurs dans la gestion d'un événement de sécurité civile, les outils nécessaires à l'exercice de ses responsabilités, avec le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Dans ce cadre, le maire doit entreprendre des actions de sauvegarde et de prévention auprès de la population.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) informe sur les risques naturels et technologiques. Il présente les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde individuelles et collectives, pour permettre aux citoyens d'adopter le meilleur comportement possible et adapté.

Triel a entrepris l'actualisation de son PCS et du DICRIM. J'ai le plaisir de vous communiquer la version actualisée de ce document important.

Lisez-le ! Il ne doit pas susciter d'inquiétude, mais faire connaître les risques et mieux s'y préparer, en adoptant les bons réflexes en cas de danger.

Conservez-le ! N'hésitez pas à le consulter. Il nous appartient collectivement de développer une culture du risque, pour nous responsabiliser et nous préparer à être les premiers acteurs de notre sécurité.

**Joël MANCEL**

*Maire de Triel-sur-Seine*

# Sommaire



Le mot du Maire. ....	3
Sommaire. ....	4
Introduction. ....	5
Diffusion de l'alerte. ....	6
Organisation des secours. ....	7
<b>LES RISQUES NATURELS. ....</b>	<b>9</b>
Cartographie des risques naturels prévisibles	10
Le risque inondation	12
Le risque mouvements de terrain	14
Le risque météorologique	16
Le risque feu de forêt	18
<b>LES RISQUES TECHNOLOGIQUES. ....</b>	<b>20</b>
Le risque transport de marchandises dangereuses	21
Le risque industriel	24
<b>Préparer son kit d'urgence. ....</b>	<b>25</b>
Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. ....	26
<b>Les bons reflexes à adopter. ....</b>	<b>27</b>
Numéros et liens utiles. ....	28

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M) est édité par la Mairie de Triel-sur-Seine, Place Charles de Gaulle - 78510 Triel-sur-Seine - [www.triel-sur-seine.fr](http://www.triel-sur-seine.fr) - Tél. 01 39 70 22 00 - [communication@triel.fr](mailto:communication@triel.fr). Crédit photos : Ville de Triel-sur-Seine - service communication, sauf mention contraire - Impression : Imprimerie RAS, tél. : 01 39 33 01 01. Tirage de 8000 exemplaires. Le guide est imprimé sur papier PEFC.



# Introduction

## Qu'est-ce que le DICRIM ?

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose au maire des responsabilités en matière de police administrative, qui incluent la sécurité. Par ailleurs, le Décret 90-918 du 11 octobre 1990 introduit le document d'information communal sur les risques majeurs : DICRIM, dont la responsabilité revient au maire « *Le maire établit un document d'information qui recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune, notamment celles de ces mesures qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police (...)* ».

**Ce document recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques naturels et technologiques majeurs sur le territoire de la commune.**

## Pour quoi faire ?

L'objectif de l'information préventive est de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé. Informé sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages, il sera ainsi moins vulnérable.

## Quels sont les risques présents à Triel ?

Risques naturels	Risques technologiques
<ul style="list-style-type: none"><li>• L'inondation par la crue de la Seine</li><li>• Le feu de forêt aux abords du massif boisé de l'Hautil</li><li>• Les risques météorologiques</li><li>• Les mouvements de terrain</li><li>• Les risques sanitaires</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le transport de matières dangereuses par :<ul style="list-style-type: none"><li>- Voie fluviale</li><li>- Transport terrestre (Ferroviaire et routier)</li><li>- Les canalisations</li></ul></li><li>• Le risque industriel (sites classés SEVESO 2 - seuil haut)</li></ul>

## Quelles sont les mesures mises en œuvre pour la sécurité ?

- Diagnostics et stratégies d'interventions : Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- Information préventive de la population (système d'appel de masse)
- DICRIM (Document d'Information sur les Risques Majeurs).

## Information des acquéreurs-locataires - IAL

Les vendeurs et bailleurs de biens immobiliers, de toute nature, situés dans des zones couvertes par un ou des plans de prévention des risques (PPR) doivent informer leurs acquéreurs ou locataires potentiels de l'existence de ces risques (L'article L. 125-5 et L. 125-7 du code de l'environnement et arrêté préfectoral n°BDSC 2018/24 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (IAL) du 12/02/2019).

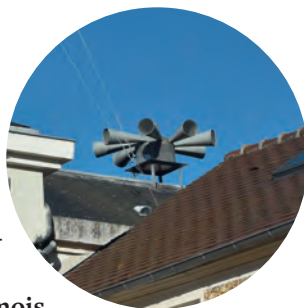
# Diffusion de l'alerte

L'alerte peut être donnée par deux moyens :

## > Par une sirène

Le Signal National d'Alerte est la diffusion d'un signal sonore par une sirène pour avertir la population d'un danger imminent. Il est diffusé en cas d'accident majeur nécessitant un confinement, par exemple un nuage toxique, un accident nucléaire, une tempête ou bien encore un attentat... Il permet de vous prévenir afin que vous puissiez prendre des mesures de protection.

**Un essai des sirènes est effectué tous les 1er mercredis du mois à 11h45.**



## Que faire lorsqu'on l'entend ?

Dès l'audition de ce signal, vous devez suivre scrupuleusement les consignes de sécurité suivantes :

### Si vous êtes chez vous, à votre travail ou dans un bâtiment public :

- Ne sortez pas
- Ne partez pas en voiture : vous seriez en danger sur la route et risqueriez de gêner la circulation des véhicules de secours

### Si vous êtes dehors :

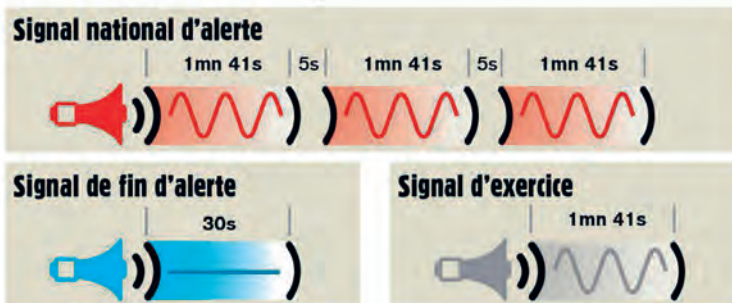
- Entrez dans le bâtiment le plus proche
- Ne restez pas dehors, vous êtes exposés aux dangers éventuels
- Si vous êtes en voiture : garez-vous, arrêtez le moteur et entrez dans le bâtiment le plus proche (vous n'êtes pas en sécurité dans votre véhicule)
- Fermez tout afin de ralentir la pénétration éventuelle du gaz toxique.

C'est ce qu'on appelle le confinement.

## > Par un mégaphone

C'est la Police Municipale, à bord de son véhicule, qui se charge d'alerter la population.

## Comment reconnaître le signal national d'alerte ?



# Organisation des secours



## Dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile)

C'est un programme d'organisation des secours à l'échelon départemental, en cas de catastrophe, constitué d'un ensemble de plans. Il permet une mise en œuvre rapide et efficace de tous les moyens nécessaires sous l'autorité du Préfet.

Ce plan permet :

- de faire face à tous types de situations d'urgence, qu'elles soient prévisibles ou non, à partir du moment où elles dépassent les limites de la commune.
- de protéger les populations, les biens et l'environnement en situation d'urgence.

Il réunit l'organisation des secours (Sapeurs-pompiers, SAMU, forces de l'ordre, ou tout autre acteur impliqué) et des moyens publics et privés (État, collectivités, opérateurs de réseaux et associations de sécurité civile), susceptibles d'être mis en œuvre.

Il est toujours placé sous la direction unique du Préfet de département, sauf lorsque l'évènement a lieu à plus grande échelle : le plan est alors déployé au niveau zonal et/ou maritime (regroupant plusieurs régions), et coordonné par le Préfet de zone de Défense (le Préfet de département en reste directeur des opérations).

## PCS (Plan Communal de Sauvegarde)

Il vise à préparer et organiser la commune pour faire face aux événements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires.

Il constitue un outil complémentaire au dispositif ORSEC pour aider le maire à apporter une réponse de proximité à tout événement de sécurité civile.

Il ne concerne que les mesures de sauvegarde de la population, à l'exclusion de toutes missions opérationnelles relevant du secours et a pour objectif l'information préventive de la population.

Il permet l'activation de la cellule de crise et des moyens de soutien au secours et à la population, et notamment l'hébergement d'urgence.

Il est déclenché par le maire.

## Plan NOVI (NOmbreuses VICTimes)

Il est destiné à secourir un nombre important de victimes dans un même lieu et à organiser les premiers soins.

Il est déclenché en cas :

- d'incendie de grande intensité, entraînant des risques immédiats pour la population
- d'effondrement d'immeuble
- d'accident du trafic routier, ferroviaire ou aérien
- de catastrophe naturelle ou technologique
- d'actes criminels (agression collective par arme à feu, explosif, prise d'otages, attentat...)

Il s'organise autour de trois espaces :

1. Une zone de ramassage des victimes.
2. Une zone de tri où est installé un poste médical avancé. Les victimes sont alors traitées selon leur état, en « urgence absolue » ou « urgence relative ».
3. Une zone d'évacuation d'où les victimes sont acheminées vers les centres hospitaliers.

### **Mesures prises :**

Le Préfet de département déclenche le plan NOVI et assure la direction des opérations de secours.

Outre les sapeurs-pompiers et le SAMU, des associations de secours à la personne (Croix-Rouge, Protection Civile...) peuvent être mobilisées.

Pour la prise en charge psychologique des victimes ou personnes sinistrées, une cellule d'urgence médico-psychologique est activée.

Un numéro d'information peut aussi être mis en place.

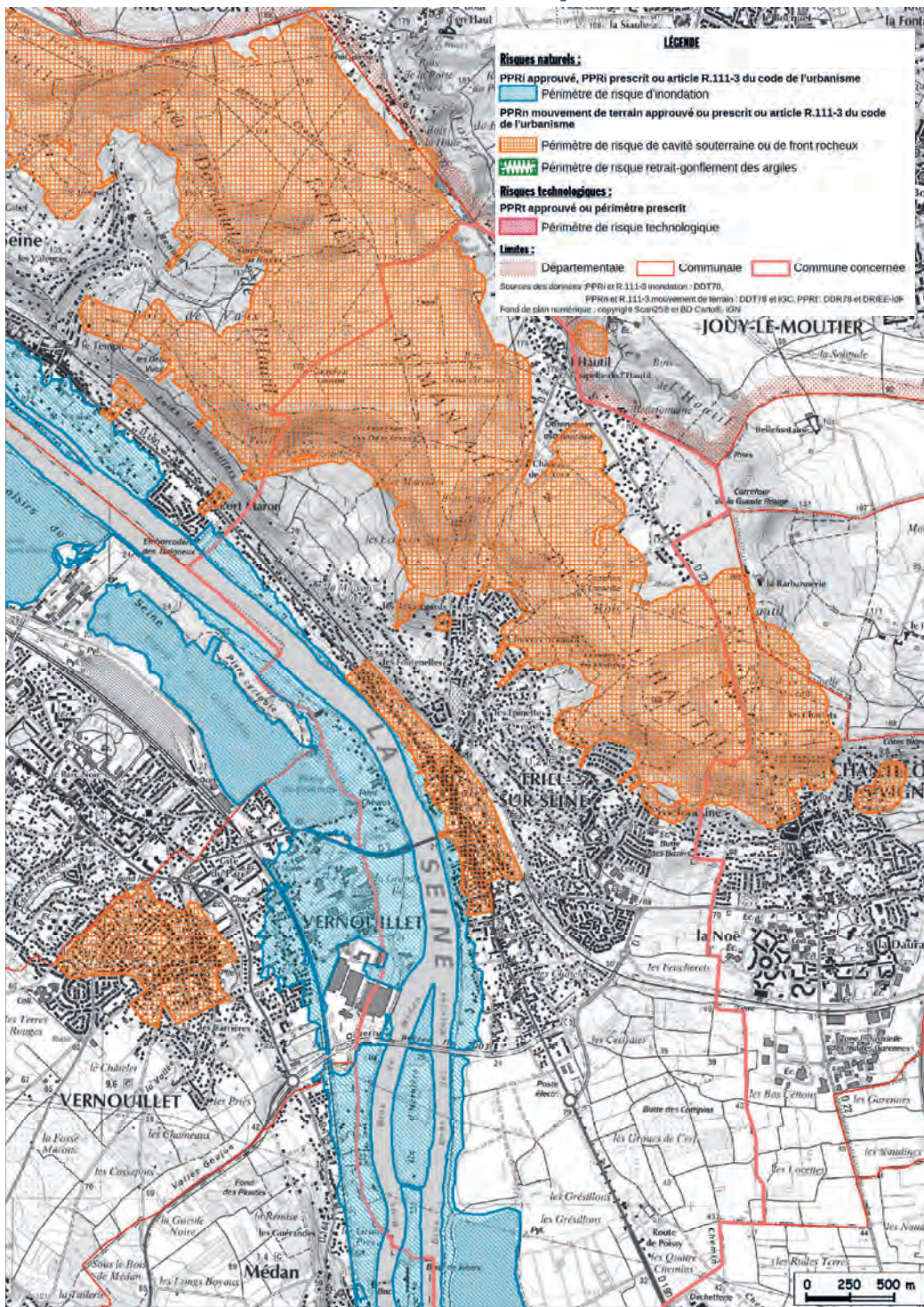
Ce plan est supporté par le PCS qui est en charge du support des services de secours.





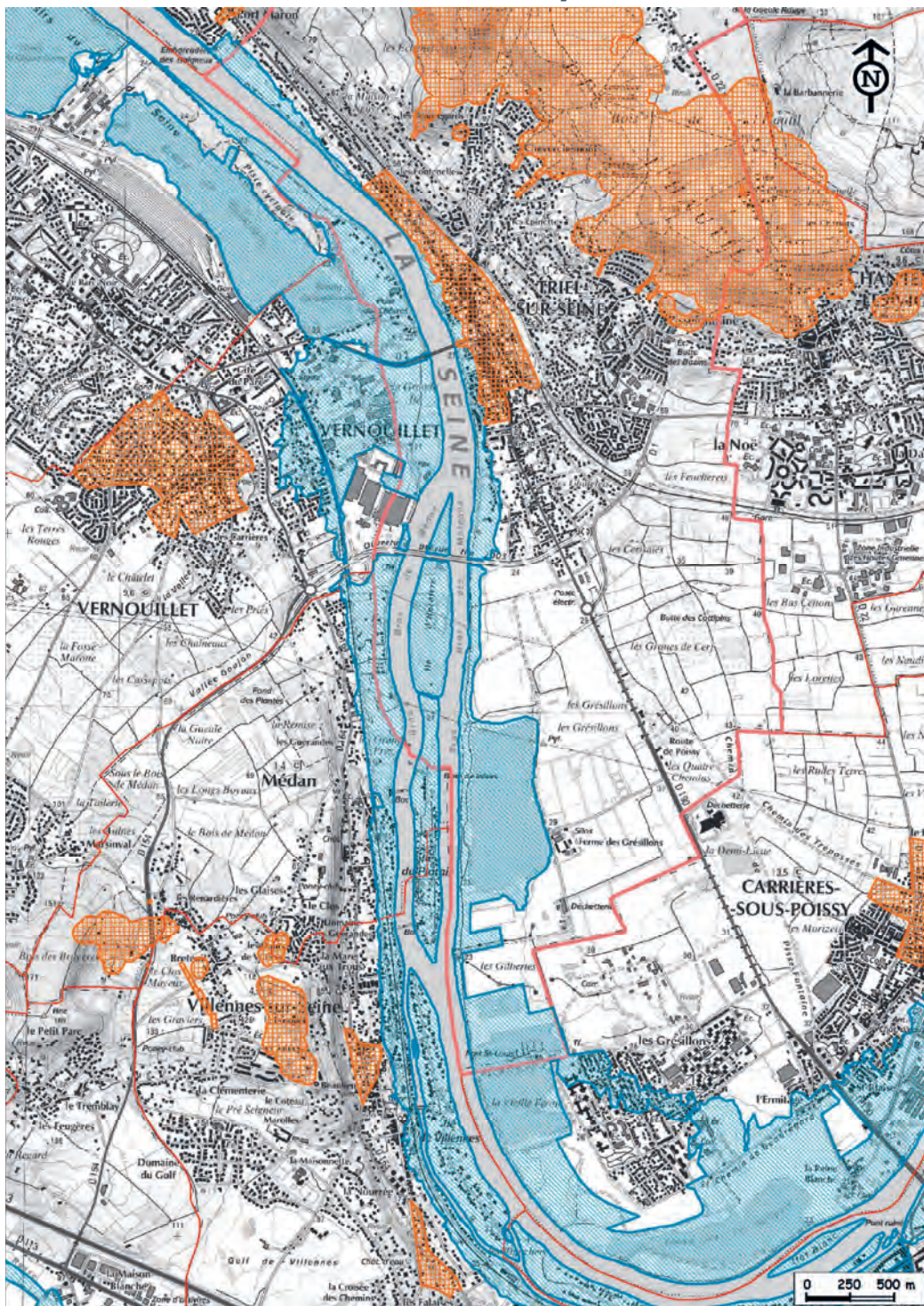
# LES RISQUES NATURELS

# CARTOGRAPHIE DES RISQUES NATURELS MAJEURS COMMUNE DE TRIEL-SUR-SEINE / NORD





# COMMUNE DE TRIEL-SUR-SEINE / SUD







# LE RISQUE INONDATION



Les bords de Seine sous l'eau lors de la crue de janvier 2018.

## Historique du risque inondation à Triel-sur-Seine

La ville de Triel-sur-Seine a été marquée par de nombreuses crues significatives, notamment celles de janvier 1910 (7.15m), juin 2016 (5m) et janvier 2018 (5.38m).

## Principales dispositions prises

Dès les premiers signes de risques d'inondations, le volet « inondations » du Plan Communal de Sauvegarde est déclenché. L'équipe municipale s'assure de la mise en sécurité des habitants et met en place le dispositif communal prévu pour la gestion d'une telle situation (alerte de la population, fermeture des voiries submersibles).



## Vigilance crues

Le site « VIGICRUES » [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr) propose une carte de vigilance actualisée deux fois par jour et des bulletins d'information disponibles en permanence.



# CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT	PENDANT	APRES
<ul style="list-style-type: none"><li>• S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (Mairie, Préfecture, services de l'Etat, site Vigicrue, site de Météo France, radio)</li><li>• Couper gaz, électricité et chauffage pour éviter tout risque d'explosion et d'électrocution</li><li>• Obtenir les entrées d'eau : portes, fenêtres...</li><li>• Prévoir une réserve d'eau potable et de produits alimentaires</li><li>• Rehausser objets et mobiliers</li><li>• Remonter dans les étages les objets auxquels vous tenez : documents officiels, papiers importants</li><li>• Vider votre cave de tout élément pouvant occasionner une pollution (bidon d'huile, d'essence, pots de peintures...)</li><li>• Prévoir le stationnement de votre véhicule hors des zones inondables</li><li>• Se tenir prêt à une éventuelle évacuation des lieux</li><li>• N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Un dispositif de prise en charge est prévu.</li><li>• Prendre votre kit de sûreté ainsi que vos médicaments courants, vos papiers et des vêtements de rechange</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Monter à pied dans les étages, sans prendre l'ascenseur</li><li>• Ecouter la radio et respecter les consignes des autorités</li><li>• Se tenir régulièrement informé de l'évolution de la situation</li><li>• Ne téléphoner qu'en cas d'urgence, afin de faciliter les communications des services de secours</li><li>• Respecter les consignes en matière de navigation fluviale</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• S'assurer de l'accessibilité de votre logement en suivant les consignes des services de secours</li><li>• Aérer et désinfecter les pièces</li><li>• Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche</li><li>• Chauffer dès que possible avec votre installation habituelle, si elle n'est pas endommagée, ou par des chauffages d'appoint</li><li>• Faire l'inventaire des dommages et déclarer le sinistre auprès de votre assurance dans les plus brefs délais</li></ul>



# LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN



Les carrières de gypse, dans le massif de l'Hautil, sont désaffectées et interdites d'accès à la population.

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol.

## Carrières

A Triel-sur-Seine, la zone du massif de l'Hautil présente des risques liés à la présence d'anciennes carrières souterraines. Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles liés aux carrières souterraines de gypse a été approuvé par arrêté préfectoral n°95-204 du 26 décembre 1995, et complété par l'arrêté préfectoral n°57-175 du 30 juillet 1997. Le soubassement de gypse a été exploité entre le début du 19<sup>ème</sup> siècle et 1979 pour la fabrication de plâtre. 670 hectares peuvent être affectés par des effondrements et des affaissements. L'ancien article R. 111-3 du Code de l'urbanisme valant PPR lié à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées sous les zones urbanisées a éga-

lement été approuvé par arrêté préfectoral du 5 août 1986.

## Sécheresse et réhydratation

Des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols ont été constatés sur la commune après les sécheresses de 1989/90, 1996/97 et 2018. Ils ont fait l'objet d'arrêtés interministériels portant constatation de l'état de catastrophe naturelle. Ces mouvements de terrain, dus à la présence d'argile instable dans le sous-sol, provoquent des fissurations d'habitation.



## Le risque sismique

Triel se trouve en zone sismique n°1 (= sismicité très faible).



# CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT	PENDANT	APRES
<ul style="list-style-type: none"><li>• Avant la construction de votre maison, renseignez-vous sur la présence d'argile dans les sols et référez-vous aux recommandations des guides édités par le ministère de la Transition écologique et solidaire. Consultez auprès de la mairie, les cartes de zones à risque et le Plan Local d'Urbanisme</li><li>• Ne faites jamais de terrassement ou de mur de soutènement sans le conseil d'un spécialiste</li><li>• Mouvements lents : détectez les signes précurseurs (fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés), et informez les autorités.</li><li>• Ne vous promenez pas seul dans les zones à risque afin de pouvoir avertir les secours en cas de nécessité</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Fuir latéralement et gagner au plus vite les hauteurs les plus proches</li><li>• Ne pas revenir sur ses pas et ne pas entrer dans un bâtiment endommagé</li><li>• Couper le gaz et l'électricité</li><li>• Ne téléphoner qu'en cas d'urgence afin de faciliter les communications des services de secours</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Evaluer les dégâts</li><li>• S'éloigner des points dangereux et ne pas entrer dans un bâtiment endommagé</li><li>• Informer les autorités de tout danger observé.</li><li>• Apporter une première aide aux voisins ; penser aux personnes âgées et handicapées.</li><li>• Se mettre à la disposition des secours</li><li>• Ne rétablir le gaz et l'électricité que si les installations n'ont pas été endommagées</li></ul>



# LE RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE



*La Seine en crue et Triel sous la neige en janvier 2018.*

Le territoire métropolitain est soumis de manière irrégulière à des événements météorologiques dangereux, qualifiés d'exceptionnels par rapport aux moyennes climatologiques nationales. Ces événements ne mettent pas systématiquement la sécurité des populations directement en jeu, mais ils créent des dommages sur les biens et l'organisation de la vie collective.

## Vigilance météorologique quotidienne

Météo France diffuse chaque jour une carte de vigilance des situations, établie selon quatre niveaux graduellement dangereux.

## Mesure prise par la commune et les différents acteurs

Dès que le **niveau 3 (orange)** est atteint, les pouvoirs publics s'organisent et une chaîne d'alerte se met en place. La Préfecture relaye immédiatement l'information auprès des villes qui transmettent aux habitants. Le Maire met ses services en état de vigilance.

Le **niveau 4 (rouge)** atteint, la Préfecture alerte le Maire par message vocal et l'invite à prendre toutes les dispositions pour assurer la mise en sûreté de la population. Le Maire déclenche alors le Plan Communal de Sauvergarde (PCS).

# CONSIGNES DE SÉCURITÉ

TEMPÊTE	ORAGE	CANICULE	GRAND FROID	NEIGE/VERGLAS
<p><b>AVANT :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Enfermer ou arrimer les objets susceptibles d'être emportés</li> <li>• Gagner un abri en dur</li> <li>• Fermer portes et volets</li> </ul> <p><b>PENDANT :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne sortir en aucun cas</li> </ul> <p><b>APRÈS :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réparer ce qui peut l'être sommairement</li> <li>• Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés au sol, aux menaces de chutes (cheminées, toitures...)</li> <li>• Faire couper les branches et arbres qui menacent de tomber par un professionnel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne pas s'abriter sous les arbres</li> <li>• Éviter les promenades en forêt et les sorties fluviales</li> <li>• Éviter les déplacements</li> <li>• Signaler tout départ de feu</li> <li>• Débrancher les appareils électriques et antennes de TV</li> <li>• Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés au sol</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter les déplacements</li> </ul> <p><b>En cas de sortie :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Porter un chapeau, des vêtements légers, amples et de couleurs claires</li> <li>• Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure (ouvrez-les la nuit)</li> <li>• Éviter de rester en contact avec les personnes vulnérables de votre entourage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'habiller chaudement et ne pas garder de vêtements humides</li> <li>• Assurer une bonne ventilation de votre habitation (une fois par jour)</li> <li>• Prévenir le 115 si vous voyez une personne en difficulté</li> <li>• Rester en contact avec les personnes vulnérables de votre entourage</li> </ul>	<p>Ce sont les autorités régionales qui mettent en place le « Plan Neige »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter les déplacements, sans prendre de risques</li> <li>• Respecter les restrictions de circulation et de déviation</li> <li>• Faciliter le passage des engins de dégagement des routes</li> <li>• Dégager la neige et saler le trottoir devant votre domicile</li> <li>• Ne pas toucher aux fils électriques tombés au sol</li> </ul>



# LE RISQUE DE FEU DE FORÊT



La forêt domaniale de l'Hautil représente 1 250 ha qui s'étendent sur plusieurs communes.

La Ville de Triel-sur-Seine compte une zone boisée importante, et est soumise à un risque de feu de forêt. Le PLUi de la Communauté Urbaine définit les zones forestières sur le territoire. L'accès au bois de l'Hautil est interdit par arrêté municipal du 05 novembre 1992 ainsi que par arrêté préfectoral du 22 septembre 1982.

Les terrains de la plaine de Triel sont également susceptibles de subir un incendie d'origine naturelle.

En cas de sinistre, le Plan Communal de Sauvegarde est déclenché. Selon la situation et après expertise des services de secours, il vous sera demandé soit d'évacuer, soit de vous mettre à l'abri dans le

bâtiment le plus proche ou dans un centre d'accueil ouvert par la Mairie.

Un feu de forêt peut être d'**origine naturelle** (dû à la foudre) ou **humaine** : soit de manière intentionnelle, soit de manière accidentelle (barbecue, mégot de cigarette, travaux...). Il peut également être provoqué par des infrastructures (ligne de transport d'énergie, dépôt d'ordure, ligne de chemin de fer, etc.).



# CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT	PENDANT	APRES	CONSIGNES POUR LES PROMENEURS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respectez les obligations légales en matière de débroussaillage autour de votre maison (définies par arrêté préfectoral)</li> <li>• Vérifier le fonctionnement manuel et la qualité de fermeture des portes, fenêtres et volets.</li> <li>• S'assurer qu'il n'y a pas de bouteilles de gaz ou de bidons de liquides inflammables oubliés qui pourraient être exposés au feu</li> <li>• Vérifier l'état des fermures et de la toiture</li> <li>• Éviter les matériaux inflammables (clôtures, gouttières en PVC, tas de bois contre la maison)</li> <li>• Prévoir des moyens d'arrosage</li> <li>• Préparer l'équipement nécessaire (mémento, documents, papiers d'identité, lampe de poche etc.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evacuer uniquement sur ordre des autorités</li> <li>• Fermer les bouteilles de gaz et éloigner celles qui sont à l'extérieur</li> <li>• Fermer et arroser volets, portes, fenêtres</li> <li>• Enlever les éléments combustibles (linge, mobilier PVC, tuyaux...)</li> <li>• S'habiller avec des vêtements en coton couvrant toutes les parties du corps. Ne pas utiliser de tissus synthétiques !</li> <li>• Éviter de téléphoner pour laisser les secours disposer des réseaux téléphoniques</li> <li>• Pour éviter de provoquer des appels d'air, boucher toutes les entrées d'air (aérations, cheminées...) avec du linge humide</li> <li>• Arrêter la ventilation, rentrer les tuyaux d'arrosage. La fumée arrive avant le feu</li> <li>• Suivre les instructions des pompiers, ils connaissent le danger</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Eteindre les foyers résiduels. Aérer et désinfecter les pièces</li> <li>• Inspecter votre habitation, en recherchant et surveillant les braises qui auraient pu s'introduire sous les tuiles ou par des orifices d'aération</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer les pompiers avec calme et précision</li> <li>• Rechercher un abri, en fuyant dos au feu</li> <li>• Respirer, si possible, à travers un linge humide</li> <li>• Ne pas sortir de votre voiture si vous êtes surpris par un front de flammes</li> <li>• Éviter de téléphoner pour laisser les secours disposer des réseaux téléphoniques</li> </ul>



# LES RISQUES TECHNOLOGIQUES





# LE RISQUE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES



*Triel est concernée par le risque TMD par voie fluviale, ferrée et par canalisations.*

Le risque de Transport de Marchandises Dangereuses ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voies routières, ferroviaires, aériennes, fluviales ou par canalisations. Les produits dangereux sont nombreux. Les conséquences liées au risque du transport de matières dangereuses sont avant tout celles du produit transporté, qui peut être : inflammable, toxique, explosif, corrosif ou radioactif.

## Les conséquences possibles d'un accident de TMD

- L'**explosion** peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment les citernes de gaz inflammables), par le mélange de plusieurs produits, par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munition. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres.
- L'**incendie** peut être causé par l'échauffe-

ment anormal d'un organe du véhicule, un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), l'inflammation accidentelle d'une fuite, une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage. 60% des accidents de TMD concernent des liquides inflammables. Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques.

- Le **dégagement de nuage toxique** peut provenir d'une fuite de produit toxique ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, ingestion directe ou indirecte. Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la gorge, à des atteintes graves (asphyxies, œdèmes pulmonaires). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.

## La ville de Triel-sur-Seine est concernée par :

- **Transport par voie ferrée :** La ligne de Paris Saint-Lazare à Mantes-Station par Conflans-Sainte-Honorine (réseau Ouest)
- **Transport par voie fluviale :** Il est assez soutenu et concerne essentiellement les produits pétroliers. Le risque est surtout concentré autour des ports de Limay et Conflans-Sainte-Honorine. Les risques liés au transport par voie d'eau concernent surtout des déversements entraînant des pollutions.
- **Transport par les canalisations :** La commune est concernée par plusieurs canalisations



sous pression de transport de matières dangereuses, réglementées par l'arrêté du 5 mars 2014 modifié, définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et produits chimiques. Il s'agit de canalisations de transport de gaz, exploitées par la société GRTgaz.

En cas d'accident de T.M.D. les personnes menacées sont directement alertées par la Police Nationale, la Police Municipale, les Sapeurs-Pompiers et les services techniques municipaux. La Ville déclenche le Plan Communal de Sauvegarde.

## L'identification des matières et des dangers



Pictogramme de danger

Danger secondaire  
3 = Très inflammable

Danger principal  
3 = Inflammable



Code matière  
1203 = carburant (super)

# CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT	PENDANT	APRES
<ul style="list-style-type: none"><li>• Prendre connaissance du signal d'alerte</li><li>• S'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde</li><li>• Connaître les consignes de confinement</li><li>• Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées.</li></ul>	<p>Si vous êtes témoin d'un accident TMD :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Protéger afin d'éviter le « sur-accident »</li><li>• Eloigner les personnes se trouvant à proximité</li><li>• Ne pas fumer</li><li>• Donner l'alerte aux pompiers (18 ou 112), en précisant :<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Lieu</b> (commune, nom de la voie, point de repère routier...),</li><li>- <b>Moyen de transport</b> (poids-lourd, canalisation, train...),</li><li>- <b>La présence ou non de victimes</b></li></ul></li><li>- <b>Nature du sinistre</b> (feu, explosion, fuite, déversement, écoulement...),</li><li>- Le cas échéant, <b>s'il s'agit d'un accident de poids-lourd, le numéro du produit et le code de danger</b> (losange coloré sur le véhicule)</li></ul> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Ne pas raccrocher avant que l'interlocuteur vous y invite. Vos informations sont précieuses pour déclencher les secours et moyens adaptés</b></li><li>• Écouter les médias qui diffusent les consignes de l'Etat</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Aérer le local de confinement, à la fin de l'alerte diffusée par la radio. Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique, et en cas d'irritation : se présenter à un médecin</li></ul>



# LE RISQUE INDUSTRIEL



Triel se trouve dans une zone de risque industriel de seuil haut.

La commune de Triel-sur-Seine est concernée par ce risque. Sept sites classés SEVESO 2 (seuil haut) sont situés dans un rayon d'environ 50 km.

## Qu'est-ce qu'un site classé SEVESO ?

Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2015, la directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012, dite directive Seveso 3, relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses fait suite aux directives Seveso 1 et Seveso 2. Elle relève d'une politique européenne commune en matière de prévention des risques industriels majeurs et impose des réglementations strictes visant à prévenir les risques d'accident et leurs conséquences.

## Quels peuvent être les effets ?

Un accident industriel a lieu lorsqu'un accident frappe un établissement industriel, chimique ou pétrochimique. Les effets pour le personnel, les populations avoisinantes, les animaux, les biens et/ou l'environnement sont variables selon les cas :

- **des effets thermiques**, liés à une explosion ou à la combustion d'un produit

inflammable (brûlures, ...)

- **des effets mécaniques** qui résultent d'une surpression provoquée par une explosion (lésions aux tympans et/ou aux poumons, ...)

- **des effets toxiques**. Une fuite de substance toxique (chlore, ammoniac, phosgène, acide, etc.) peut par inhalation, par contact avec la peau ou les yeux, ou par ingestion, provoquer de graves lésions (œdème aigu du poumon, atteinte du système nerveux, brûlures chimiques cutanées ou oculaires, ...)

Les entreprises pouvant être à l'origine d'accidents industriels sont regroupées en deux familles :

- **Les industries chimiques** qui fournissent les produits chimiques de base, ceux destinés à l'agriculture et les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc.).

- **Les industries pétrochimiques** élaborent des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié).

**Les consignes de sécurité sont identiques au risque TMD.**



# PRÉPARER SON KIT D'URGENCE

La crise est très souvent une situation d'urgence. L'élément déclencheur et la soudaineté de l'émergence d'une crise provoquent une situation nouvelle face à laquelle il faut réagir vite. Anticiper en identifiant un lieu de rassemblement au préalable, en préparant un sac de médicaments ou une liste de numéros d'urgence, faire preuve de solidarité en identifiant les personnes susceptibles d'avoir besoin d'aide..., cet ensemble de gestes et de bonnes pratiques permettront de mieux vous protéger et de protéger vos proches.

**Objets et articles de première nécessité pour faire face à une situation d'urgence. Regroupez-les et placez-les dans un endroit facile d'accès.**

- Eau : 6l par personne en petites bouteilles
- Outils de base : couteau suisse, ouvre-boîte...
- Nourriture de secours et consommant peu d'eau : barres énergétiques, fruits secs, conserves, petits pots pour bébé...
- Lampe de poche avec deux piles de rechange ou bien une lampe sans pile à manivelle (dynamo)
- Bougies avec allumettes ou briquet
- Radio avec piles ou batteries, ou bien une radio sans pile manivelle
- Trousse médicale de premiers soins : pansements, bandelettes, alcool, sparadrap, paracétamol, anti diarrhéique, produits hydro-alcooliques pour les mains.... Ainsi que vos médicaments de traitements en cours
- Un double des clés de maison pour éviter d'avoir à les chercher et risquer de laisser sa porte ouverte ou de se retrouver bloqué dehors ensuite
- Un double des clés de voiture pour éviter de les chercher, ou de les oublier et perdre du temps en cas d'évacuation par la route
- Vos papiers d'identité ainsi qu'une photocopie de vos papiers d'identité
- Un téléphone portable avec batterie chargée et une batterie externe
- De l'argent liquide ou une carte de crédit

**Pensez également à :**

- Des vêtements et chaussures de rechange
- Du papier hygiénique et un essentiel d'hygiène personnelle
- Un sac de couchage
- Des jeux divers : cartes, dés, dominos... Si la situation devait durer, cela permettrait de passer le temps
- Un sac plastique pour protéger les objets de valeur et les papiers importants



# RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

## Qu'est-ce qu'un état de catastrophe naturelle ?

Inondations, tremblements de terre, avalanches... Après de fortes intempéries ou autres phénomènes naturels dévastateurs, les communes touchées demandent une **reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**.

Cette requête remonte jusqu'au Gouvernement, seul habilité à reconnaître cette situation, qui le fait par un **arrêté interministériel**, « qui détermine les zones et les périodes où s'est située la catastrophe ainsi que la nature des dommages résultant de celle-ci couverts par la garantie [contre les effets des catastrophes naturelles] » (article L125-1 du Code des assurances). C'est cette parution au Journal officiel qui va permettre aux victimes d'être indemnisées. La Ville vous informera dès la publication de l'arrêté et le mettra en ligne sur son site ([www.triel-sur-seine.fr](http://www.triel-sur-seine.fr)). **Dès sa parution, vous disposez d'un délai de 10 jours pour déclarer votre si-**



**nistre à votre assurance.**

## Quels sont les aléas concernés par le régime CATNAT dans les Yvelines ?

Dans le département des Yvelines, seuls les aléas inondations, mouvements de terrain ou sécheresse et réhydratation des sols sont concernés par le régime CATNAT. Les dommages générés par le vent, la pluie, la grêle, la foudre, la neige sont directement couverts par les contrats d'assurance.

### Procédure pour effectuer une demande :

1. Informez votre assureur de l'étendue du sinistre le plus tôt possible ;
2. Faites une demande de reconnaissance de l'état de CATNAT auprès de la mairie :

- Par courriel à [developpement.durable@triel.fr](mailto:developpement.durable@triel.fr);
- Par courrier à Mairie de Triel-sur-Seine, Direction du Développement Durable, Place Charles de Gaulle 78510 TRIEL-SUR-SEINE.

**Dans les deux cas, il vous faudra préciser : date, nature du sinistre, description sommaire des circonstances et causes du sinistre, description des dommages constatés, coordonnées des victimes (Nom, prénom, n° de téléphone fixe et portable, adresse e-mail, adresse postale) et joindre des clichés photographiques.**





# LES BONS REFLEXES A ADOPTER

## A NE PAS FAIRE



**N'allez pas chercher vos enfants à l'école.**  
Un dispositif de prise en charge est prévu.



**Ne prenez pas la voiture.** Vous risqueriez de vous mettre en danger et de gêner la circulation des véhicules de secours.



**Ne téléphonez qu'en cas d'urgence** afin de faciliter les communications des services de secours.



Ne pas **fumer**.

## A FAIRE



Mettez-vous à l'**abri**.



**Coupez le gaz.**



**Coupez l'électricité.**



**Tenez-vous informé** de l'évolution de la situation et respectez les consignes des autorités.

# Numéros et liens utiles

## NUMÉROS DE TÉLÉPHONE

Mairie de Triel-sur-Seine (Accueil).....	01 39 70 22 00
Service Développement Durable (Mairie).....	01 39 70 22 28
Météo France (service client).....	08 90 71 14 15
Police Municipale.....	01 39 70 27 00 / 06 03 06 29 75
Police Nationale.....	17
Pompiers.....	18
Samu.....	15
Services d'urgence.....	112
N° d'urgence (personnes ayant des difficultés à entendre/parler).....	114
ENEDIS (urgence électricité).....	09 72 67 50 + n° de département
GRDF (urgence sécurité gaz).....	08 00 47 33 33
SEFO.....	01 39 70 20 00 + touche n°2

## SITES INTERNET

Mairie	<a href="http://www.triel-sur-seine.fr">www.triel-sur-seine.fr</a>
Préfecture des Yvelines	<a href="http://www.yvelines.gouv.fr">www.yvelines.gouv.fr</a>
<i>(Politiques publiques &gt; Environnement et prévention des risques &gt; Prévention des risques)</i>	
Vigilance météorologique	<a href="http://vigilance.meteofrance.com/">http://vigilance.meteofrance.com/</a>
Vigilance crue	<a href="http://www.vigicrues.gouv.fr">www.vigicrues.gouv.fr</a>
Géorisques <i>(Connaitre les risques près de chez soi)</i>	<a href="http://www.georisques.gouv.fr">www.georisques.gouv.fr</a>

## RADIOS

En cas de catastrophe majeure, le gouvernement communiquera sur les chaînes de Radio France en FM et DAB (France Inter, France Info et France Bleu).

France Bleu Paris	107.1 MHz
France Inter Mantes-la-Jolie	95.0 MHz
France Inter Paris	87.8 MHz
France Info Mantes-la-Jolie	105.7 MHz
France Info Paris	105.5 MHz

